

Manuel

Utilisation de la marque ombrelle DEP,
marque de certification et éléments
de communication



Sommaire

1.	Pourquoi un manuel ?	3
2.	Terminologie	4
3.	La marque ombrelle DEP	5
3.1	Communication de la marque ombrelle	6
3.2	Exemple avec la campagne des parcs suisses	7
3.3	Versions linguistiques	8
3.4	Directives de conception	8
3.5	Utilisation	8
3.6	Marque et fournisseur	9
3.7	Nom et fournisseur	10
4.	La marque de certification	11
4.1	Conditions	12
4.2	Obligation d'application	12
4.3	Tailles	13
4.4	Utilisation	13
4.5	Le profil de fournisseur sur dossierpatient.ch	14
4.6	Caractérisation du portail d'accès	15
4.7	Caractérisation de l'espace sécurisé	16
4.8	Exemple de communication du fournisseur	17
5.	Les éléments de communication	18
5.1	L'offre	18
5.2	Directives de conception	19
5.3	Utilisation	19
6.	L'essentiel en bref	20
7.	Interlocuteur	21

1. Pourquoi un manuel ?

Le dossier électronique du patient (DEP) fera bientôt son apparition en Suisse. Il ne s'agit pas d'un simple modèle mais d'une référence, car s'il sera introduit de manière décentralisée par différentes communautés (de référence), ces dernières devront toutes observer les mêmes règles et être certifiées.

Pour nombre d'entre elles, ce dossier ne représente qu'un simple élément de la mise en réseau numérique du système de santé. On parle alors de « services supplémentaires liés au DEP », de « services à valeur ajoutée » ou de « plates-formes de santé ». D'autres offres viennent rapidement s'ajouter au DEP dans les communautés en question.

Pour garantir la transparence et l'acceptation de ces offres, il est primordial que les utilisateurs puissent différencier le DEP inscrit dans la loi des autres prestations. Par conséquent, la Confédération et les cantons ont chargé eHealth Suisse de concevoir une présentation uniforme pour le DEP. La marque DEP et la marque officielle de la Confédération, qui caractérise les communautés (de référence) certifiées, en font partie.

La Confédération exige que les communautés concernées n'utilisent pas la marque de certification d'une manière ou dans un contexte pouvant induire en erreur. Il s'agit là d'un point décisif pour obtenir la confiance de la population et des professionnels de la santé.

Le présent manuel décrit comment comprendre cette directive et la mettre en œuvre afin que les communautés (de référence) puissent communiquer leur offre avec transparence et succès.

Adrian Schmid,
responsable eHealth Suisse

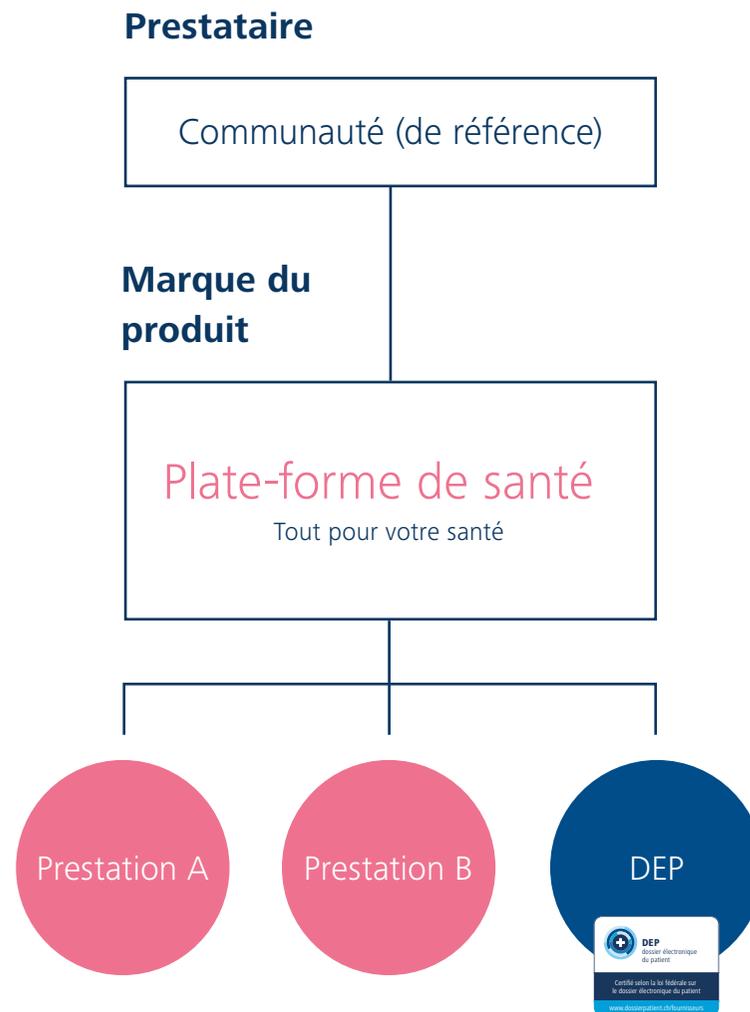
2. Terminologie

Marque ombrelle DEP



DEP
dossier électronique
du patient

Marque de certification



3. La marque ombrelle DEP

La loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) définit les exigences concernant les aspects pertinents en matière d'organisation, de technique et de sécurité du dossier électronique du patient (DEP). Seuls eHealth Suisse et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) informent sur la marque ombrelle DEP.

Les communautés (de référence) doivent apposer à leurs services « DEP » la marque de certification et garantir ainsi la reconnaissance de la marque ombrelle.

Marque ombrelle



Remarque :

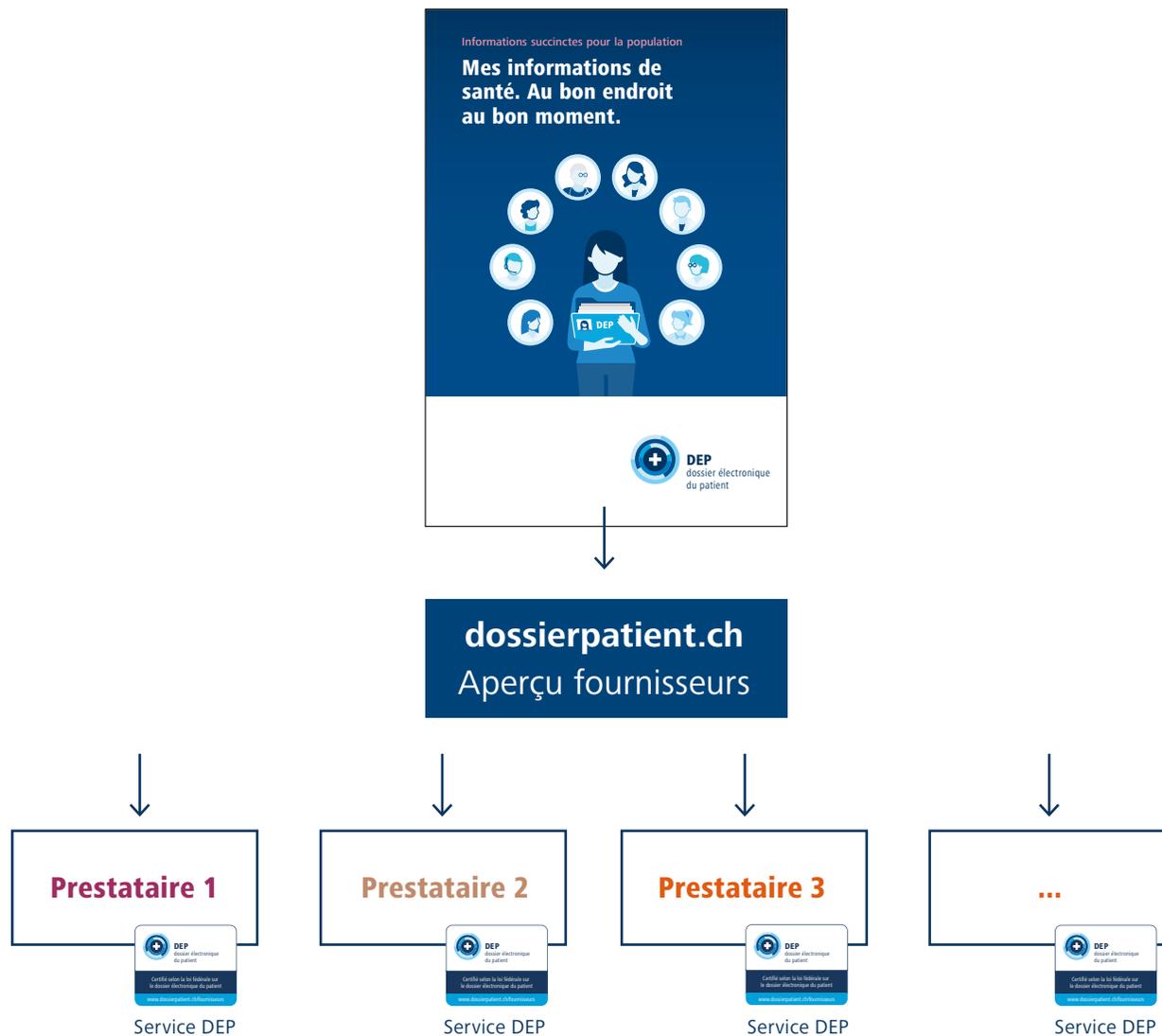
La marque ombrelle nationale DEP a été déposée à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle comme marque textuelle et graphique.

3.1 Communication de la marque ombrelle

Les moyens de communication de la marque ombrelle, tels que les brochures, les fascicules, les films explicatifs et une éventuelle campagne nationale, renvoient à la plate-forme d'information dossierpatient.ch

Les fournisseurs certifiés sont répertoriés et continuellement actualisés sur dossierpatient.ch.

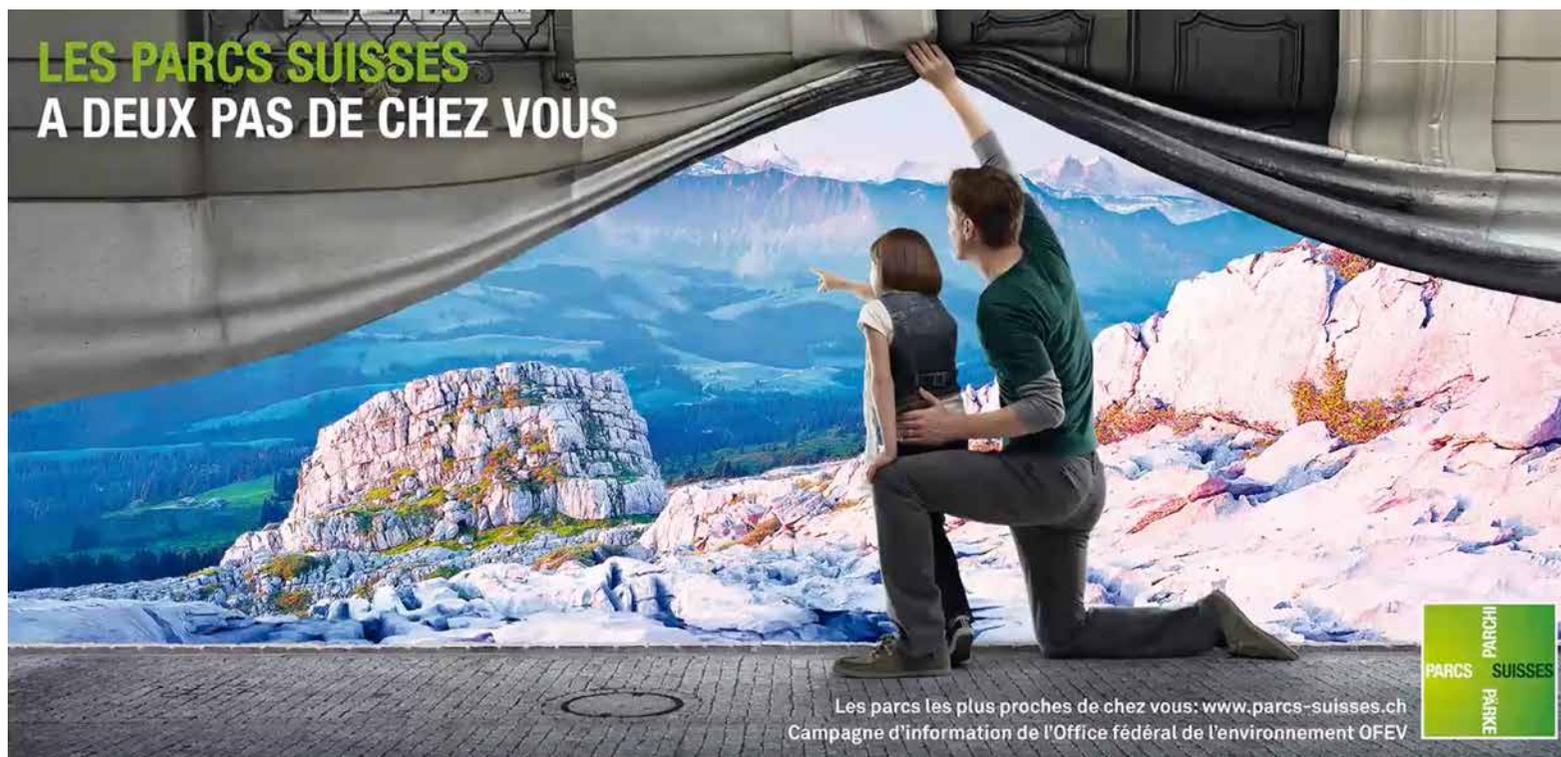
Cette plate-forme permet aux visiteurs d'accéder directement aux fournisseurs certifiés.



3.2

Campagne nationale

Le lancement d'une campagne nationale en 2021 ou en 2022 est en cours de discussion. S'inspirant de la campagne des « parcs suisses », celle-ci pourrait renvoyer à la plate-forme d'information dossierpatient.ch.



3.3 Versions linguistiques



3.4 Directives de conception

1.2.1 Utilisation erronée

Ni le contenu, ni la couleur ou la forme ne peuvent être modifiés.



1.2.2 Zone non éditable et taille minimale



3.5 Directives de conception

✓ Autorisé
✗ Interdit

Marque ombrelle



Utilisation pour la presse, les autorités, les organisations partenaires et les cantons



Utilisation pour les prestataires techniques et les communautés non certifiées



Rédaction de rapports



Buts commerciaux

Utilisation pour les communautés certifiées et les éditeurs certifiés de moyens d'identification



Rédaction de rapports

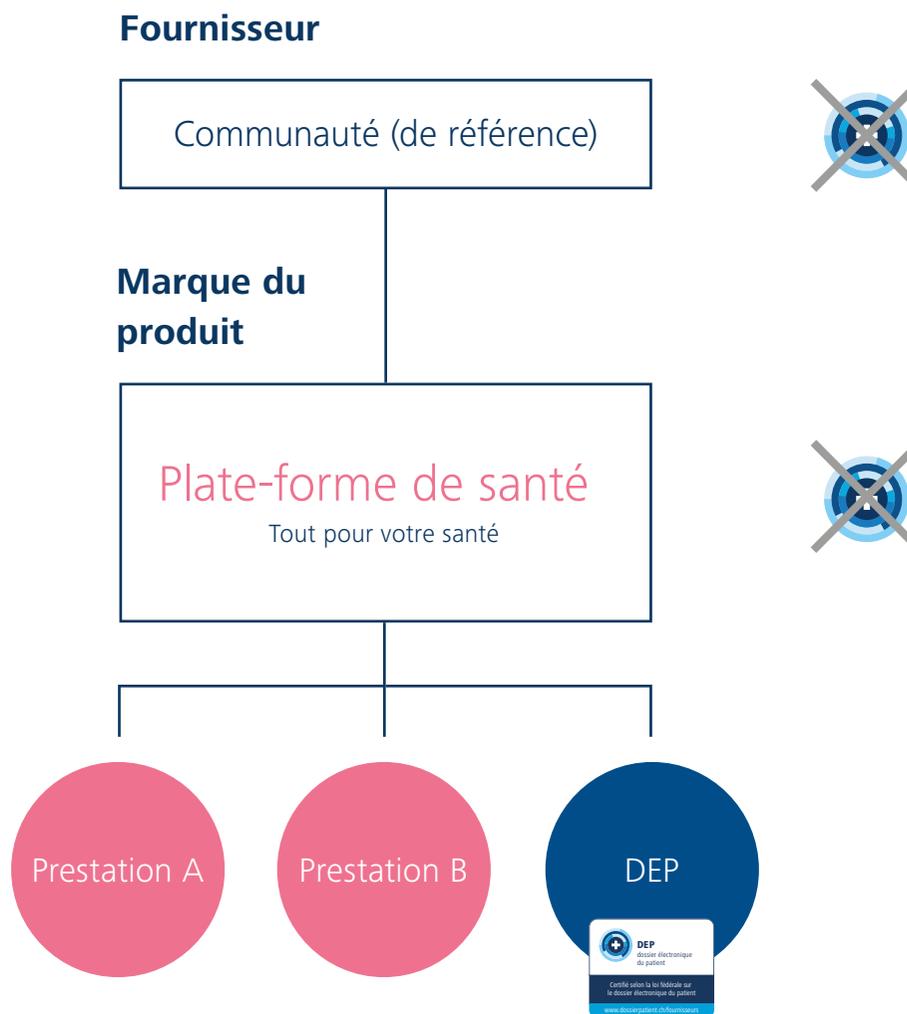


Commercial en accord avec eHS

3.6 Marque et fournisseur

Aussi bien la marque du fournisseur que sa marque de produit doivent se distinguer clairement de la marque ombrelle DEP.

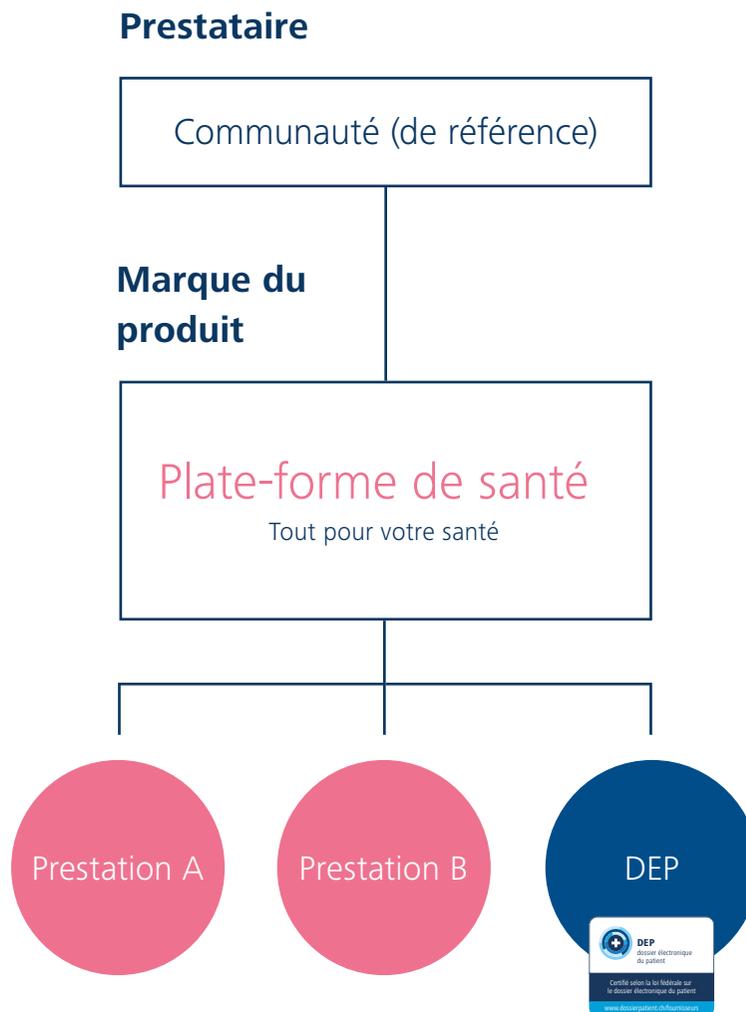
Toutefois, le service « DEP » doit être orienté sur la structure de la marque ombrelle DEP et garantir la reconnaissance. Les éléments de communication de la marque ombrelle DEP peuvent être utilisés pour le service DEP.



3.7 Nom et fournisseur

Aussi bien le nom du fournisseur que sa marque de produit doivent se distinguer clairement de la marque ombrelle « DEP dossier électronique du patient ».

Pour que le service « DEP » soit correctement compris, il faudra aussi le nommer « DEP dossier électronique du patient ».



~~DEP~~

~~DEP~~

L'expression « dossier électronique du patient » ne peut être apposée au nom du fournisseur ou à sa marque de produit, et ce, aussi bien sous sa forme intégrale qu'abrégée.

DEP

Le DEP en tant que tel doit être mentionné comme service et orthographié correctement.

4. La marque de certification

Les fournisseurs de DEP certifiés doivent toutefois indiquer la marque de certification DEP sur le portail d'accès en question. Le service DEP doit être perçu comme une partie de l'« espace sécurisé DEP ».

La marque de certification indique qu'il s'agit d'un fournisseur de confiance, vérifié, certifié et régulièrement contrôlé en vertu de la LDEP. L'utilisation de cette marque garantit une grande valeur de reconnaissance et suscite la confiance.

Extrait de CTOC :

Le portail d'accès au dossier électronique du patient doit être doté de la marque de certification ci-dessous.



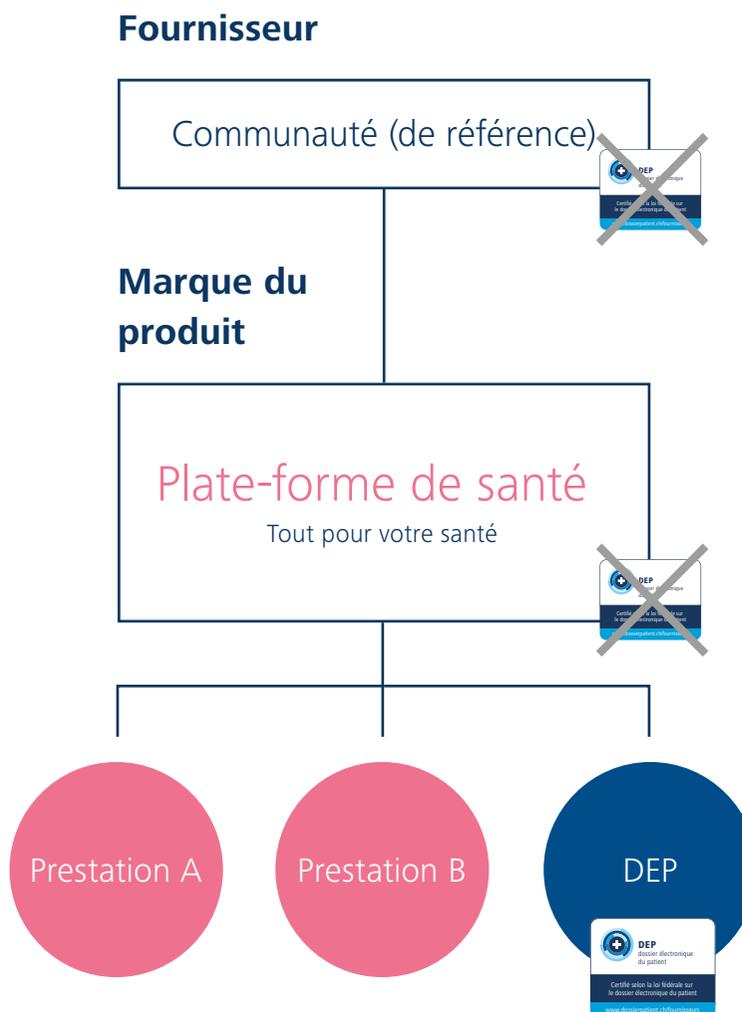
4.1 Conditions

Les communautés (de référence) certifiées au sens de la LDEP reçoivent leur marque de certification et une adresse URL d'identification de l'autorité responsable. Le registre fédéral des communautés (de référence) certifiées fait foi pour la décision (art. 33, al. 2, ODEP).

4.2 Obligation d'application

Le portail d'accès au dossier électronique du patient doit être caractérisé par une marque de certification en couleur. Les communautés (de référence) ne doivent pas utiliser la marque de certification d'une manière ou dans un contexte pouvant induire en erreur (ODEP-DFI, annexe 2, ch. 3.1a ss et 9.2a ss) (cf. manuel, chapitre 4.6).

Ainsi, il est également recommandé d'avertir l'utilisateur qu'il quitte l'espace sécurisé au moment où il se déconnecte (cf. manuel, chapitre 4.7).



Il est interdit d'ajouter la marque de certification aussi bien au fournisseur qu'à la marque du produit.

Le portail d'accès au DEP doit être doté de la marque de certification.

4.3 Tailles

Deux tailles sont disponibles pour la marque de certification :

Marque grande (A)



Marque textuelle/graphique DEP avec renvoi à la LDEP et à l'adresse URL d'identification.

Taille recommandée sur les sites Web et le portail des fournisseurs :
242 x 192 px

Marque compacte (B)



Uniquement logo avec renvoi à la LDEP et à l'adresse URL d'identification.

Taille recommandée sur les sites Web et le portail des fournisseurs :
242 x 107 px

4.4 Utilisation

Marque de certification

- ✓ Autorisé
- ✗ Interdit

Utilisation pour la presse, les autorités, les organisations partenaires et les cantons



Sans URL d'identification

Utilisation pour les prestataires techniques et les communautés non certifiées



Rédaction de rapports Buts commerciaux

Utilisation pour les communautés certifiées et les éditeurs certifiés de moyens d'identification



Avec URL d'identification

4.5 Le profil de fournisseur sur www.dossierpatient.ch

Votre marque de certification est dotée d'une URL d'identification et renvoie à votre page de profil sur dossierpatient.ch :

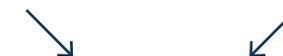
- dans les médias numériques via lien hypertexte
- dans des médias analogues via URL (www.dossierpatient.ch/fournisseurs)

Il est ainsi possible d'obtenir des informations neutres concernant les fournisseurs DEP à partir de la plate-forme officielle de la Confédération et des cantons.

Les deux variantes de la marque (A et B) comportent l'adresse URL d'identification dans la partie en bleu clair.

eHealth Suisse gère les marques de certification sur son serveur web de manière centralisée. L'intégration de la marque de certification au portail des fournisseurs se fait via balise HTML.

Vous recevrez davantage d'informations concernant l'intégration après la certification.



Ébauche des informations concernant les prestataires sur www.dossierpatient.ch

4.6

Caractérisation du portail d'accès

Le portail d'accès au dossier électronique du patient doit être doté de la marque de certification suivante (ODEP-DFI, annexe 2, ch. 3.1a ss et 9.2a ss).



The screenshot shows a web browser window displaying the login page for the 'DEP dossier électronique du patient'. The page title is 'DEP dossier électronique du patient'. Below the title, the word 'Login' is centered. There are two input fields: 'E-mail*' and 'Mot de passe*'. A blue 'Login' button is positioned below the password field. To the right of the password field, there is a red link that says 'Mot de passe oublié?'. At the bottom center, there is a certification logo for 'DEP dossier électronique du patient'. The logo consists of a blue circle with a white cross, followed by the text 'DEP dossier électronique du patient'. Below the logo, it states 'Certifié selon la loi fédérale sur le dossier électronique du patient' and provides the website 'www.dossierpatient.ch/fournisseurs'.

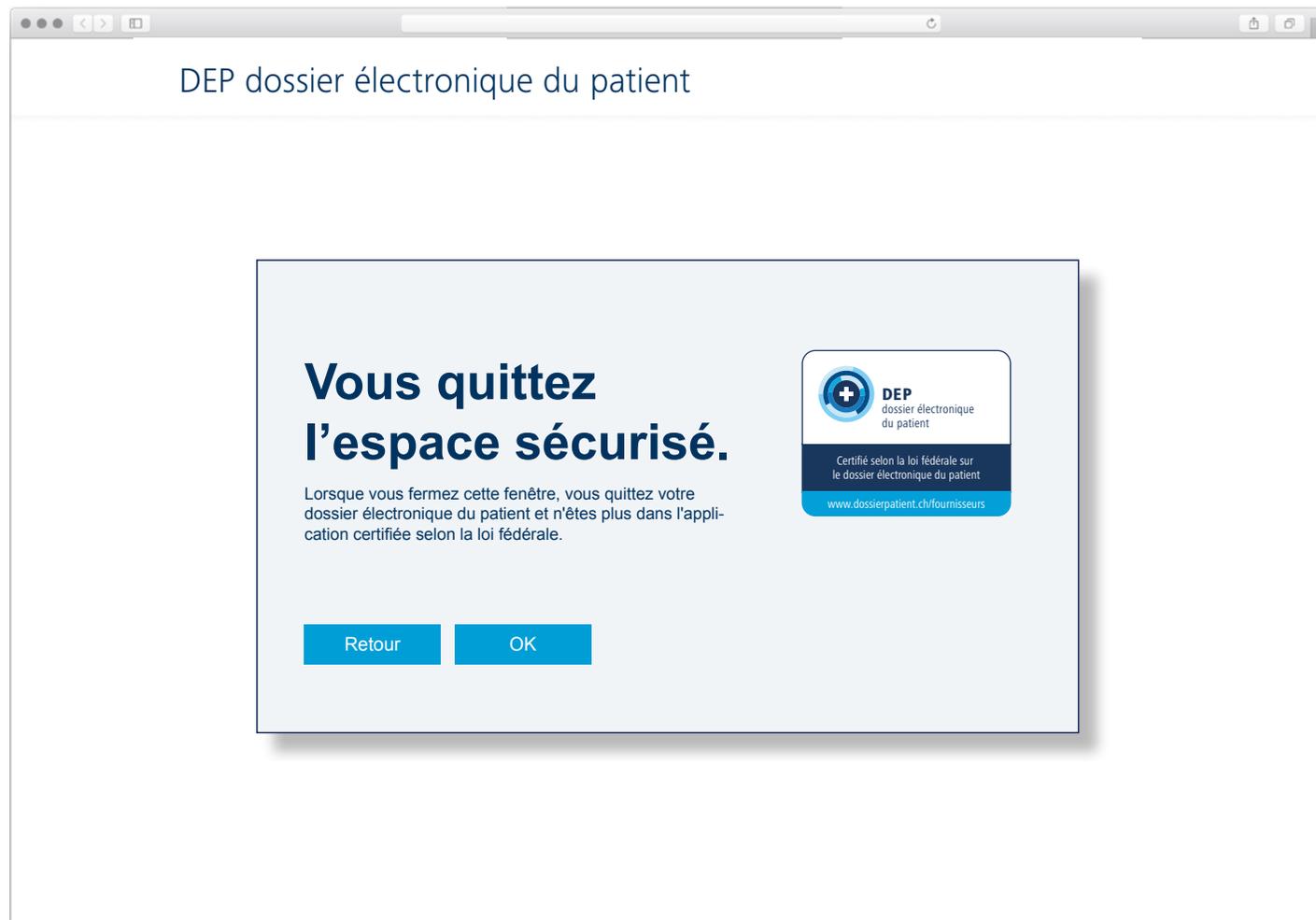
Exemple de zone de login pour le service DEP

4.7

Caractérisation de l'espace sécurisé

Il faut que l'utilisateur sache clairement en tout temps s'il évolue ou non dans l'espace sécurisé DEP.

Si l'utilisateur veut profiter de services supplémentaires ne faisant pas partie de l'espace sécurisé DEP, ceci doit lui être signalé clairement.



Exemple de fenêtre contextuelle lorsque l'on quitte l'espace sécurisé

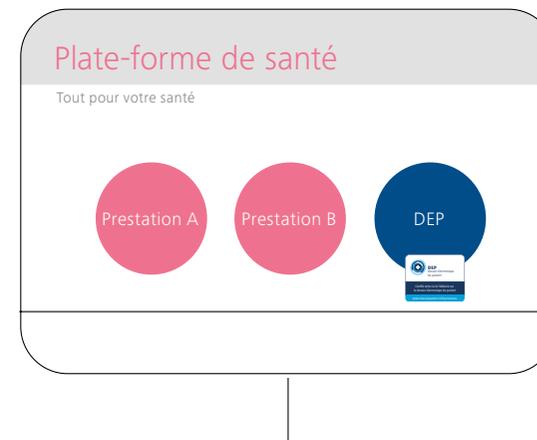
4.8 Exemple de communication du fournisseur

Sur la plate-forme de santé, la marque de certification ne s'entend qu'en lien avec le service « DEP ».

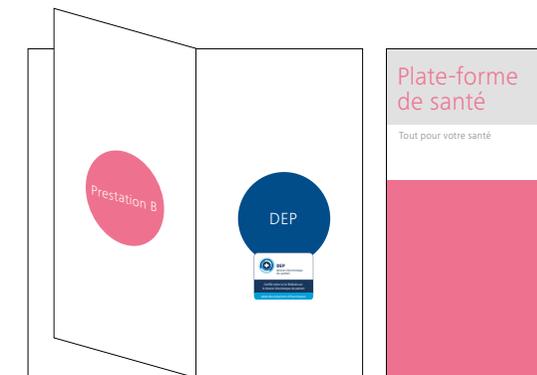
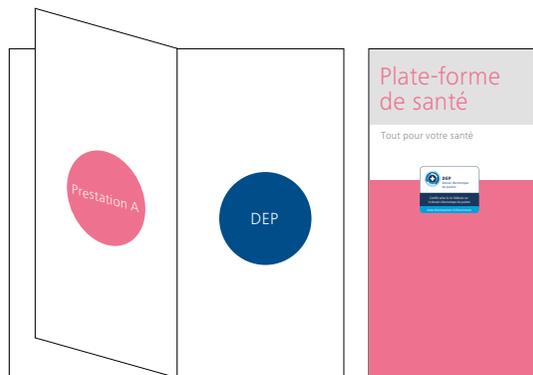
En effet, la marque de certification ne peut être utilisée qu'en rapport avec le service « DEP ».

- ✓ Autorisé
- ✗ Interdit

Exemple de site internet



Exemple de prospectus

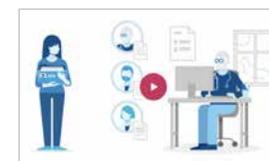


5. Les éléments de communication

Pour pouvoir établir des rapports, les éléments de communication doivent être rendus accessibles à un vaste public. Les prestataires certifiés ont également le droit d'utiliser ces éléments pour leur propre communication pour autant que ces derniers se rapportent au service « DEP ».

5.1 L'offre

« Le dossier électronique du patient (DEP) est un ensemble d'informations personnelles, de données et de documents relatifs à votre santé. Vous-même et les professionnels de la santé qui vous soignent pouvez consulter ces informations en tout temps en utilisant une connexion internet sécurisée. Vous décidez librement qui peut visionner quels documents. »



© eHealth Suisse

Contenus textuels

Vous pouvez reprendre tels quels tous les contenus élaborés ou les utiliser comme base pour établir votre communication. Vous trouverez les informations à jour sur dossierpatient.ch

Films explicatifs

Différents films explicatifs sur le DEP sont déjà disponibles, et des nouveaux viennent constamment s'y ajouter.

Vous pouvez en consulter l'intégralité sur dossierpatient.ch ou sur la chaîne YouTube : www.youtube.com/ehealthsuisse

Il vous est possible d'intégrer la totalité des films explicatifs à votre communication numérique directement via YouTube.

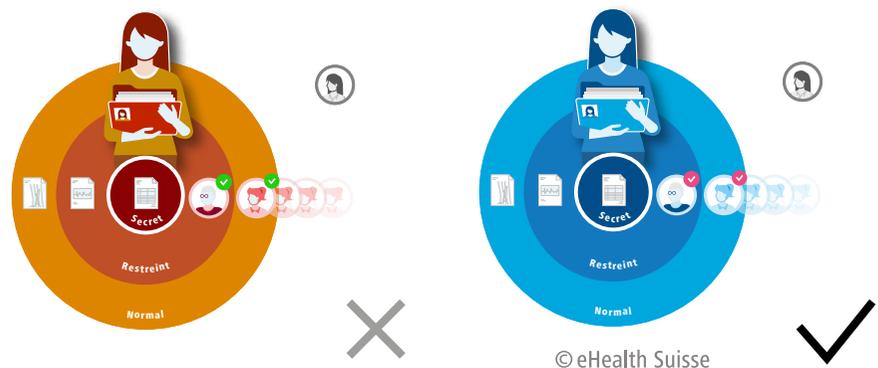
Graphiques

Sur demande, vous obtiendrez les graphiques officiels d'eHealth Suisse.

Contactez :
info@e-health-suisse.ch

5.2 Directives de conception

Pour l'utilisation des graphiques, il faut observer les directives suivantes :



5.2.1 Utilisation erronée

Ni le contenu, ni la couleur ou la forme ne peuvent être modifiés.

5.2.2 Mention des droits d'auteur

Chaque illustration doit renvoyer aux droits d'auteur. Dans les graphiques, la mention « © eHealth Suisse » est déjà placée dans les données des images. Ceci peut également être remplacé dans votre mise en page, mais doit impérativement être placé à côté du graphique.

5.3 Utilisation

- ✓ Autorisé
- ✗ Interdit

Contenus textuels
Films explicatifs
Graphiques

Utilisation pour la presse, les autorités, les organisations partenaires et les cantons



Utilisation pour les prestataires techniques et les communautés non certifiées



Utilisation pour les communautés certifiées et les éditeurs certifiés de moyens d'identification



«Das elektronische Patientenregister (EPD) ist eine Sammlung persönlicher Dokumente mit Informationen rund um die Gesundheit Ihrer Patienten und Patienten. Über eine sichere Internetverbindung sind diese Informationen jederzeit über das Patienten und Patienten erhalten Ihnen den Zugriff und bestätigen, wer welche Dokumente mit Ihnen einsehen darf.»



6. L'essentiel en bref

	Contenus textuels	Films explicatifs	Graphiques	Marque ombrelle	Marque de certification
<p>✓ Autorisé ✗ Interdit</p> <p>« Le dossier électronique du patient (DEP) est un ensemble d'informations personnelles, de données et de documents relatifs à votre santé. Vous-même et les professionnels de la santé qui vous soignent pouvez consulter ces informations en tout temps en passant par une connexion Internet sûre. Vous décidez librement qui peut visionner quels documents. »</p>   <p>© eHealth Suisse</p>  					
Utilisation pour la presse, les autorités, les organisations partenaires et les cantons	✓	✓	✓	✓	✓ Sans URL d'identification
Utilisation pour les prestataires techniques et les communautés non certifiées	✓	✓	✓	✓ Rédaction de rapports ✗ Buts commerciaux	✗ Rédaction de rapports ✗ Buts commerciaux
Utilisation pour les communautés certifiées et les éditeurs certifiés de moyens d'identification	✓	✓	✓	✓ Rédaction de rapports ✓ Comm. en accord avec eHS	✓ Avec URL d'identification
	Cf. chapitre 5			Cf. chapitre 3	Cf. chapitre 4

7. Contact

En cas de questions ou d'incertitudes,
veuillez vous adresser à :

Isabelle Hofmänner

+41 (0)58 469 76 23

isabelle.hofmaenner@e-health-suisse.ch

eHealth Suisse

Centre de compétences et de coordination

de la Confédération et des cantons

Schwarzenburgstrasse 157

3003 Berne, Suisse

www.e-health-suisse.ch

ehealthsuisse

Kompetenz- und Koordinationsstelle
von Bund und Kantonen

Centre de compétences et de coordination
de la Confédération et des cantons

Centro di competenza e di coordinamento
di Confederazione e Cantoni



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Konferenz der kantonalen Gesundheits-
direktorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de la santé
Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali della sanità

8. Questions / réponses

Utilisation	Utile pour	Question	Réponse	Remarques
Portail des fournisseurs	Communautés (de référence), éditeurs de moyens d'identification	 <p>Octroi du SVG*</p> <p>La marque de certification est-elle octroyée au format SVG ?</p>	 <p>Balise HTML</p> <p>L'octroi de la marque se fait par balise HTML. La marque est gérée de manière centralisée et est intégrée au format SVG.</p>	Cf. chap. 4.5, p. 14
Portail des fournisseurs	Communautés (de référence), éditeurs de moyens d'identification	 <p>Tests ?</p> <p>La marque de certification peut-elle être testée avant la certification afin d'en optimiser l'intégration ?</p>	 <p>Marque « Teste-moi »</p> <p>La balise HTML de test ne peut être utilisée que pour des tests. Ne pas publier !</p>	Demandez la balise de test HTML à info@e-health-suisse.ch
Portail des fournisseurs	Communautés (de référence), éditeurs de moyens d'identification	 <p>Taille ?</p> <p>Existe-t-il des prescriptions concernant la taille de la marque ?</p>	 <p>La balise HTML est fournie avec une certaine taille. Veuillez ne pas la modifier. En cas de problèmes, veuillez contacter eHealth Suisse.</p>	Cf. chap. 4.3, p. 13

* un format pour décrire des ensembles de graphiques vectoriels et basé sur XML.

Utilisation	Utile pour	Question	Réponse	Remarques
Portail des fournisseurs	Communautés (de référence)	 <p>Utilisation ? La marque doit-elle être tout le temps visible au sein de l'espace sécurisé ?</p>	<p>✗ Nous le recommandons. La marque apporte de la confiance et de la transparence. Il doit être facile de savoir si l'on évolue ou non au sein du DEP.</p>	Cf. chap. 4.6 et 4.7, p. 15 ss
Moyens de communication	Communautés (de référence), éditeurs de moyens d'identification	 <p>Octroi des données ? La marque existe-t-elle aussi dans d'autres formats de fichiers ?</p>	<p>✓ La marque et le bon à tirer peuvent être demandés auprès d'eHealth Suisse.</p>	
Système primaire	Éditeurs de logiciel / communautés (de référence)	 <p>Utilisation ? Le logo DEP peut-il être utilisé dans le système primaire pour identifier la plate-forme DEP ?</p>	<p>✓ Pour les fournisseurs certifiés et lors de la rédaction de rapports.</p> <p>✗ Aucune utilisation commerciale pour des fournisseurs non certifiés.</p>	Cf. chap. 3.5, p. 8

Utilisation	Utile pour	Question	Réponse	Remarques
Rédaction de rapports	Presse, autorités, organisations partenaires et cantons	 <p>Composition ? Le logo DEP peut-il être utilisé dans des images propres à l'organisation lors de la rédaction de rapports ?</p>	 <p>Nous recommandons d'envoyer l'ébauche à eHealth Suisse pour un contrôle qualité.</p>	Cf. chap. 3.4 et 3.5, p. 8
Rédaction de rapports	Presse, autorités, organisations partenaires et cantons	 <p>Utilisation ? Les graphiques DEP peuvent-ils être utilisés lors de la rédaction de rapports ?</p>	 <p>Tous les éléments de communication peuvent être utilisés. Les graphiques doivent mentionner les droits d'auteur. Pour les canaux en ligne, veuillez utiliser le lien www.dossierpatient.ch.</p>	Cf. chap. 5, p. 18 ss Publications : dossierpatient.ch / Publications